

Département de HAUTE SAONE Ville de VALLEROIS LORIOZ

REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 2 avril 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 10

votants : 10

L'an 2019, le 8 avril à 20 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire.**

Etaient présents : **PETIET** Frédéric, **PAGANI** Damien, **GARDIENNET** Corinne,
CHOPARD-LEONARD André, **CUISANCE** François, **CRQUI** Pierre
MARTIN David, **VARLET** Christelle, **GOUHENANT** Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : **Mme GOUHENANT** Marie-Thérèse

Objet : Vote du compte de gestion « Commune 2018 »- 20190408D001

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Adoption du compte administratif « Commune » - 20190408D002

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2018.

Monsieur Damien PAGANI, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif commune 2018.

Commune :

Section de fonctionnement :

Recettes: 159 638.52 €

Dépenses : 135 944.83 €

Report de fonctionnement 2017: 105 945.50 €

Excédent de clôture 2018 : 129 639.19 €

Section d'investissement

Recettes: 84 721.12 €

Dépenses : 41 521.30 €

Report d'investissement 2017 : - 41 129.28 €

Excédent de clôture 2018 : 2 070.54 €

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif commune;

Objet : Vote du budget primitif « Commune » 2019 - 20190408D003

Le Maire présente à son Conseil Municipal le budget primitif communal 2018 :
En dépenses de fonctionnement : 180 619.60 €
En recettes de fonctionnement : 285 168.00 €
En dépenses d'investissement : 109 238.00 €
En recettes d'investissement : 109 238.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2019.

Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2019- 20190408D004C1

Le Maire présente à son Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2019 les taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : Base 398 200 - Taux 6.31 % - Produit attendu : 25 126
- Foncier bâti : Base 223 400 - Taux 11.33 % - Produit attendu : 25 311
- Foncier non bâti : Base 8 900 - Taux 40.94 % - Produit attendu : 3 644

Objet : création d'un poste permanent Adjoint Administratif principal 1^{ère} Classe- 20190408D005C2

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe, afin d'assurer les missions de secrétariat de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2019 d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : création d'un poste permanent Adjoint technique principal 1^{ère} Classe - 20190408D006

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2019 d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe à temps non complet à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires (soit 17.5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : cartes avantages Jeunes - 20190408D007

Les jeunes de la commune sont dotés chaque année de la Carte Avantages Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reconduire ce dispositif pour 2019/2020 dans les mêmes conditions d'attribution que les années précédentes.
-

Objet : projet de vergers communaux - 20190408D008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de vergers communaux.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous documents se rapportant à ce projet.
-

Objet : programmation ONF 2019- 20190408D009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas faire effectuer par l'ONF les travaux prévus dans la parcelle n° 19 , ces travaux pouvant être réalisés par les employés communaux.

Objet : embauche de personnel sous contrat - 20190408D010

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour renouveler le contrat d'embauche (CUI) de Mr PEREIRA .
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune - 20190408D011

Madame/Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre t'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au ^{ter} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Objet : Vote du compte de gestion « Assainissement 2018 » - 20190408D012

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Adoption du compte administratif « Assainissement » 2018 - 20190408D013

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2018.

Monsieur Damien PAGANI, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif assainissement 2018.

Assainissement :

Section d'exploitation :

Recettes : 53 635.05 €

Dépenses : 64 223.79 €

Report d'exploitation 2017 : 16 268.78 €

Déficit clôture 2018 : - 26 857.52 €

Section d'investissement

Recettes: 38 292.00 €

Dépenses : 20 417.41 €

Report d'investissement 2017 : 4 945.55 €

Excédent clôture 2018 : 22 820.14 €

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement ;

Objet : Vote du budget primitif « Assainissement »2019- 20190408D014

Le Maire présente à son Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2018 :

En dépenses de fonctionnement : 86 770.00 €

En recettes de fonctionnement : 86 770.00 €

En dépenses d'investissement : 44 991.14 €

En recettes d'investissement : 44 991.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 avril 2019